Réseau de transport d'électricité

Commission Accès au Réseau du C.U.R.T.E.
GT Rénovation de la trame-type du CART Producteurs

Compte-rendu de la réunion n°5 du 6 décembre 2010

Participants

Président : M. Rollès –la SNET
Secrétaire : Mme Pelletan – RTE/ DPSAR

M . Creusy, GDF-SUEZ
M. Cognat, EDF
M. Castagné, DOAAT d'EDF
Mme Sebastian-Viana, DOAAT d'EDF
Mme Girard, EDF
M. Gouillard, la SNET
M. Quenaudon –RTE/ DPSAR
M. Lefebvre –RTE/ DJ

Absents excusés :
JM Compas, CNR
S. Magois , EDF
A. Lougarot, SHEM GDF-SUEZ

Intervenants:
Benoit Dolbeau, RTE
Frédéric Eve, RTE

Documents consultés en séance

- Projet de nouveau CART (V2) envoyé par RTE le 30 /11
- Projet d'amélioration du traitement du préjudice en cas d'information erronée sur la provenance de l'interruption non programmée, envoyé par RTE le 30/11
- Projet de fiche incident communiqué en séance

Remarques et relevé de décisions

1- Approbation du CR de la réunion du 4 novembre 2010

- EDF demande que des compléments soient apportés aux comptes-rendus des 6 octobre et 4 novembre. EDF est surprise de la publication du CR en version définitive, alors que, selon elle, beaucoup de remarques avaient été formulées. EDF s'attendait à un retour sur ces remarques et demandes de compléments avant publication et il estime que ce retour n'a pas été fait. De plus, EDF demande à ce que le tableau envoyé le 3/12, avec 58 remarques, qui n'ont pas pu toutes être

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

débattues en réunion et qui seraient donc non traitées de son point de vue, fasse l'objet d'une réponse écrite par RTE.

- Lors de l'approbation du CR du 6/10, à l'occasion de la réunion du 4/11, RTE a pris note des remarques formulées mais, comme EDF affirme qu'il y a des lacunes, RTE va réinstruire ces comptes-rendus avec le Président de concertation et les soumettre à EDF pour avis avant sa diffusion officielle en veillant toutefois à ce que les remarques de EDF aient bien été faites en séance.

  RTE instruira le tableau envoyé par EDF afin de s'assurer que les remarques et demandes d'évolutions qu'il contient ont bien été prises en compte, d'une façon ou d'une autre, soit par le biais des réponses d'ores et déjà communiquées en séance, soit par le biais des propositions de reformulation du projet de CART, dans sa version V2. RTE fait, par ailleurs, la synthèse des débats intervenus au cours des séances de concertation dans chacun des comptes-rendus qu'il établit à l'issue des séances de concertation. Enfin, concernant les nouvelles demandes d'EDF en date du 3/12, RTE les instruira et y apportera une réponse dans la V3 du projet de CART.

2- Présentation et échanges sur la communication suite à une indisponibilité non programmée du RPT

- A la demande des Producteurs, accord de RTE sur le fait de notifier toute indisponibilité non programmée ayant un impact sur l'injection d'un groupe de production et d'utiliser une fiche-navette. Cette fiche a une finalité strictement informative, dans un but convenu avec les Producteurs d'assurer la traçabilité des incidents réseaux affectant l'injection.
- Suite à cette demande des Producteurs, RTE instruit une distinction des échéances d'envoi de notification d'incident d'ici le 20/1/2011 et y apportera une réponse dans la V3 du projet de CART.
  - Une échéance J+1 ou J+2 (à confirmer dans la V3) pour une indisponibilité > 3minutes quelque soit le domaine de tension et toute indisponibilité affectant les groupes de production relevant des domaines de tension HTB3 et HTB2.
  - Une échéance J+7 ou 15 (à préciser dans la V3) pour tout autre type d' indisponibilités
- Il a été convenu de l'intérêt d'utiliser cette fiche par RTE s'il s'agit d'une indisponibilité provenant du RPT et aussi par le Producteur dans le cas d'un incident du groupe de production.
- RTE et les Producteurs conviennent que la cible est de décliner cette fiche dans l'espace client web. Cette fiche fera l'objet de travaux complémentaires en 2011 (adaptation médias et autres….)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

3- Présentation du projet de RTE sur son accord à compenser un producteur s'il a délivré une information erronée sur la provenance de l'incident en temps réel

- EDF rappelle que le prix le plus pertinent reflétant la marginalité du prix du marché serait le PMA capé
- EDF et GDF-Suez soulignent que les Règles ne permettent pas de traiter le cas des obligations d'achats, des centrales qui n'ont pas un programme d'appel et des STEPs.
- EDF souhaite que ce document soit engageant de RTE vers le Producteur. Sa demande est que cet engagement soit formalisé et annexé au contrat CART.
  -> RTE étudie ces demandes dans le cadre de l'élaboration de la V3 du projet de CART.

4- Traitement des remarques formulées sur le projet V2 de CART

- L'articulation CG/ CP- Dispositions Communes/ CP- Dispositions Site a été jugée satisfaisante par les Producteurs
- Des remarques supplémentaires sur les chapitres PS, TURPE, Qualité de l'Électricité, Périmètre Contractuel ont été faites. RTE accepte de donner suite à certaines d'entre elles dans la future version 3 du CART ; ces dernières remarques apparaîtront en mode corrigé.
- Les définitions sur la DTR, Puissance Active Maximale, la Puissance de raccordement et le réseau d'évacuation seront amendées selon l'accord pris en séance. Les évolutions apparaîtront en mode corrigé dans la V3.

Projet d'ODJ et date de réunion n°6

Projet d'ordre du jour :

Echanges sur la V3 du projet de CART.

Cette version sera envoyée aux participants 1 semaine avant le 20 janvier.

Date : **20 janvier** de 14h à 17h en salle **1/012**, Tour Initiale

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)